



COMMUNE DE PENTHALAZ

Règlement
de la Halte-Jeux d'enfants
« Les petits poussins »
de la commune de Penthalaz



REGLEMENT DE LA HALTE-JEUX D'ENFANTS

«LES PETITS POUSSINS»

DE LA COMMUNE DE PENTHALAZ

Préambule

Conformément aux directives du S.P.J. (Service de la Protection de la Jeunesse) la halte-garderie est appelée Halte-jeux « Les petits poussins ».

La halte-jeux « Les petits poussins » de la Commune de Penthalaz est ouverte toute l'année, à l'exception des vacances scolaires, chaque vendredi de 13.30 à 17.30 heures.

Organisation. Organe exécutif et de surveillance.

La halte-jeux « Les petits poussins » est placée sous l'autorité de la Municipalité. Celle-ci est responsable de sa bonne marche, ainsi que de son administration. La halte-jeux « Les petits poussins » fait partie des attributions du municipal délégué aux écoles.

La responsable, nommée par la Municipalité, transmet les comptes deux fois par année à la bourse communale, en juin et en décembre.

Ayants droit

En règle générale, elle accueille des enfants âgés de 30 mois et jusqu'à l'âge de l'entrée à l'école enfantine, sans distinction de nationalité ou de religion. Les enfants doivent être en bonne santé.

Les inscriptions sont enregistrées au Service de la population, le jeudi matin de 08.00 à 11.30 heures ou par téléphone au N° 021/ 863 20 50

Le port des pantoufles est obligatoire. Si nécessaire, les couches à jeter seront apportées.

Il est recommandé, pour les enfants n'étant pas habitués à être séparés de leurs parents, de ne pas les laisser trop longtemps à la halte-jeux «Les petits poussins» afin de les familiariser progressivement.

Néanmoins, dans tous les cas, la garde ne peut pas dépasser 3 heures 30 consécutives par jour.

Il est indispensable de respecter les horaires. La halte-jeux «Les petits poussins» ferme impérativement à 17.30 heures.

La halte-jeux «Les petits poussins» offre une prise en charge, dont l'objectif est de permettre non seulement aux parents de disposer de quelques heures de détente, mais aussi d'offrir à l'enfant un espace de jeux, de socialisation et de stimulation par des activités correspondant à l'âge des enfants.

La halte-jeux «Les petits poussins» est un service de dépannage occasionnel, pouvant accueillir un maximum de 20 enfants. En cas d'affluence, la responsable peut refuser un placement.

Sur demande, le placement régulier peut être accordé.

Le prix d'une garde est fixé à Fr. 5.00 (goûter compris). Les parents voudront bien s'acquitter de cette somme auprès de la surveillante, en amenant leur(s) enfant(s).

Pour les enfants non domiciliés dans la commune, la finance de la garde s'élève à Fr. 10.00.

Abus

Sont considérés comme tels :

1. Le non-paiement
2. Une absence non excusée
3. La non-inscription d'un enfant
4. Le non-respect des horaires

La responsable est tenue d'aviser la Municipalité des abus. Cette dernière avertit les contrevenants et peut refuser l'usage ultérieur de la halte-jeux «Les petits poussins» .

Dans tous les cas, les abus seront sanctionnés par une taxe de Fr. 10.00.

Personnel

La Municipalité choisit le personnel de la halte-jeux «Les petits poussins». Il doit y avoir au moins une surveillante pour 6 enfants, de façon à garantir une attention permanente en toutes circonstances.

Assurances

Une assurance accidents, assurant au maximum 20 enfants est établie par la Municipalité. Elle couvre les accidents survenant à la halte-jeux «Les petits poussins» ainsi que ceux survenant lors de toutes manifestations organisées par le preneur et placées sous la surveillance des personnes responsables, notamment lors de promenades, d'excursions. L'assurance s'étend également aux accidents survenant sur le chemin direct et ininterrompu pour aller à la halte-jeux «Les petits poussins» et en revenir. Sont exclus de l'assurance : la pratique du ski, les camps de vacances.

Le personnel de la halte-jeux «Les petits poussins» est couvert par l'assurance du personnel communal.

La Commune de Penthalaz est responsable du financement de la halte-jeux «Les petits poussins». Ses ressources consistent en l'encaissement du prix de garde, des taxes et des dons éventuels.

Elle couvre la location du local nécessaire et les charges inhérentes au bon fonctionnement de la halte-jeux «Les petits poussins». L'achat de jeux et/ou mobilier fera l'objet d'une demande à la Municipalité de la part de la responsable.

La Bourse communale verse le salaire des surveillantes une fois par année, sur présentation, par la responsable, du décompte des heures effectuées par chacune.

Une fiche de contrôle hebdomadaire est tenue par la responsable sur la base de toutes les inscriptions. Cette fiche précisera le nom, le prénom, la date de naissance et l'adresse de l'enfant, la finance, ainsi que les taxes éventuelles encaissées.

L'entrée en vigueur du présent règlement aura lieu dès son approbation par le Conseil communal. Il remplace le précédent règlement du 3 décembre 1968 et tous autres documents s'y référant.

Adopté en séance de Municipalité le 1^{er} octobre 2001

AU NOM DE LA MUNICIPALITE

Le syndic : 
F. Delessert

The seal of the Municipality of Penthelaz is circular with a purple border. It features a central coat of arms with a shield, a crown, and a star below it. The text "Municipalité de Penthelaz" is written around the inner edge of the circle.

La secrétaire : 
S. Monnier

Adopté par le Conseil communal le 29 avril 2002

AU NOM DU CONSEIL COMMUNAL

Le Président 
C. Martinetti

The seal of the Communal Council of Penthelaz is circular with a purple border. It features a central shield with the words "LIBERTÉ ET PATRIE" inside. The text "CONSEIL COMMUNAL" is written around the top inner edge, and "PENTHALAZ" is written around the bottom inner edge, with a star on each side.

La secrétaire 
D. Rochat

ANNEXE

HALTE-JEUX «LES PETITS POUSSINS

Personne responsable :

Mme Sylviane Chapuis - ch. du Dévent 4 - 1305 Penthaz

Tél. 021 861 30 05 / 079 390 52 26

Afin d'assurer la bonne marche de notre halte-jeux «Les petits poussins», nous rappelons aux parents les points suivants :

1. Les enfants doivent être inscrits au bureau du contrôle des habitants le jeudi matin (tél. 021/863 20 50/3) entre 08.00 et 11.30 heures ;
2. En cas de maladie ou d'absence subite de l'enfant, nous prions l'un des parents de l'excuser auprès de la responsable Mme Chapuis. La finance d'entrée sera perçue pour toute absence non excusée ;
3. Pour les enfants qui ne sont pas annoncés le jeudi, un montant correspondant au double de la finance d'entrée sera encaissé ;
4. Le port des pantoufles est obligatoire. Les parents voudront bien apporter des couches à jeter lorsque leur enfant devra être encore changé ;
5. Les enfants les moins habitués à être séparés de leurs parents ne devront pas être laissés trop longtemps à la halte-jeux «Les petits poussins». En tous les cas, la garde ne dépassera pas 3.30 heures consécutives.
6. La halte-jeux «Les petits poussins» ferme impérativement ses portes à 17.30 heures
7. Les parents qui commettent des abus pourront être sanctionnés d'une taxe de CHF 10.00.-- et/ou se voir refuser l'accès de la halte-jeux «Les petits poussins» à leur(s) enfant(s).

Le rappel de ces quelques points devrait permettre une activité harmonieuse de notre halte-jeux «Les petits poussins» ceci pour le bien-être de votre enfant.

Tarifs

Nous portons à la connaissance des usagers de la halte-jeux «Les petits poussins» que la finance d'entrée est maintenant de :

CHF 5.-- pour les enfants domiciliés à Penthaz

CHF 10.-- pour les enfants domiciliés dans une autre commune.

Cette contribution sera payée à la surveillante en amenant l'enfant.